



**ARRETE MUNICIPAL N° 03/2021**

**ARRETE PLAÇANT EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE Monsieur Eric PLUTA, adjoint technique territorial**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 57,

**Vu** l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 15 février 2018 NOR : CPAF1802864C relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires,

**Vu** la situation administrative de Monsieur Eric PLUTA, à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial depuis le 01/09/2019 à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35H00, sans reliquat d'ancienneté,

**Vu** l'avis d'arrêt de travail initial du 16/06/2020 établi par le docteur Christophe WARDACK à L'ESCARÈNE, prescrivant à Monsieur Eric PLUTA un arrêt de travail d'une durée de 7 jours du 16/06/2020 au 22/06/2020 inclus,

**Vu** les prolongations d'arrêt de travail établies par le docteur WARDACK à l'Escarène :

- Du 23/06/2020 au 26/06/2020, pour une durée de 4 jours,
- Du 27/06/2020 au 15/07/2020, pour une durée de 19 jours,
- Du 16/07/2020 au 29/07/2020, pour une durée de 14 jours,
- Du 30/07/2020 au 29/08/2020, pour une durée de 31 jours,
- Du 30/08/2020 au 30/09/2020, pour une durée de 32 jours,
- Du 01/10/2020 au 30/10/2020, pour une durée de 30 jours,
- Du 31/10/2020 au 30/11/2020 pour une durée de 31 jours,
- Du 01/12/2020 au 08/01/2021 pour une durée de 32 jours,
- Du 09/01/2021 au 09/02/2021 pour une durée de 32 jours,

**Vu** la prolongation d'arrêt de travail établie le 10/02/2021 par le docteur WARDACK à l'Escarène, prescrivant à Monsieur Eric PLUTA un arrêt de travail d'une durée de 28 jours du 10/02/2021 au 09/03/2021 inclus,

**Vu** l'historique des congés de maladie ordinaire de Monsieur Eric PLUTA,

**Considérant** que pour la période des douze mois précédant cet arrêt de travail Monsieur Eric PLUTA a bénéficié de 239 jours de congés de maladie dont 1 jour de carence,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Eric PLUTA, adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35H00, est placé en congé de maladie ordinaire pour une durée de 28 jours du 10/02/2021 au 09/03/2021 inclus.

**Article 2** : Durant cet arrêt de travail, Monsieur Eric PLUTA percevra son traitement réduit de moitié pendant 28 jours.

**Article 3** : Tout changement de résidence temporaire ou définitif pendant la période d'arrêt doit être signalé à l'employeur.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 5 :** La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

TOUET DE L'ESCARENE, le 10/02/2021

Notifié à l'intéressé le :  
Signature de l'agent :

12/2/21

